

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 141-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.210

Déposée le : 15.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Infrastructures écologiques : définir la planification et les objectifs

Le Conseil-exécutif est chargé de suivre les trois axes concernant les infrastructures écologiques élaborés par l'OFEV :

1. assurer la qualité des espaces existants
2. créer des espaces supplémentaires
3. relier les espaces entre eux, créer un réseau

Développement :

Les espaces urbains, les infrastructures de transport (réseaux routiers, réseaux ferroviaires, réseaux de transports de l'énergie, etc.) affectent l'ensemble des écosystèmes par les modifications paysagères, le développement de nouvelles sources de pollution ou la constitution de barrières qui concourent à l'isolement de populations animales.

Il faut chercher aujourd'hui à diminuer leur impact et développer de nouveaux réseaux écologiques dans des territoires souvent très anthropisés.

Les travaux de recherche le confirment : la biodiversité subit une sixième extinction de masse.

Les espèces touchées sont à la fois les invertébrés, les vertébrés et les plantes. La biodiversité, dont les sociétés humaines tirent profit (production de biomasse, épuration de l'air et de l'eau, production d'oxygène, captation du carbone, etc.), mérite le respect dans son fonctionnement, ses dynamiques et son évolution.

Comprendre l'état et les tendances de la biodiversité fait partie des défis majeurs qui se posent à la recherche et à l'humanité.

Selon la planification de la Confédération, énoncée dans le document : version 0.99, April 2021, **Ökologische Infrastruktur**, *Arbeitshilfe für die kantonale Planung im Rahmen der Programmvereinbarungsperiode 2020-24*, Aktenzeichen: BAFU-417.21-4/3/4/7, les cantons ont leur rôle à jouer.

Au niveau national, les objectifs, les priorités spatiales et thématiques sont définies. Les cantons les reprennent dans leur planification, les concrétisent et mettent en œuvre les mesures pour la construction d'infrastructures écologiques. Ils complètent également les objectifs, les priorités spatiales et priorités de fond, avec les caractéristiques régionales.

Point 1

Entretien et assainir les zones de protection existantes de manière ciblée, améliorer, valoriser et assurer la qualité.

Il s'agit d'améliorer l'entretien et la gestion des zones existantes.

Les zones sont assainies et développées de manière ciblée. Les travaux se basent sur la sécurité et la valorisation des zones inventoriées, sur la valorisation des réserves naturelles aquatiques et des réserves d'oiseaux migrateurs par des mesures d'aide aux espèces et à leur habitat, sur une optimisation des zones tampons et une extensification de l'affectation des zones marécageuses et des tourbières.

Point 2

Créer des zones supplémentaires.

L'objectif est de créer des zones supplémentaires de haute qualité.

Les processus et programmes existants sont coordonnés de manière ciblée avec la planification des infrastructures écologiques et dans la mesure du possible, leur mise en œuvre est accélérée.

Ainsi, la qualité des zones riches en biodiversité est améliorée et les surfaces doivent être élargies. Cela concerne par exemple les plans de renaturation, l'identification des milieux aquatiques (conformément à la loi sur la protection des eaux), la désignation de réserves forestières supplémentaires conformément aux objectifs de la politique forestière 2030, la sauvegarde des corridors de la faune sauvage au niveau suprarégional et la mise en œuvre de passages prévus pour la faune sauvage.

Point 3

Coordonner le réseau, supprimer les obstacles, compléter les éléments manquants

Les infrastructures écologiques sont complétées par d'autres zones cantonales protégées et prises en compte dans une perspective nationale.

Il s'agira de remédier aux lacunes observées, liées à des populations d'espèces rares en dehors des zones protégées existantes, aux déficits quantitatifs ou qualitatifs concernant le domaine de la mise en réseau. Les surfaces qui présentent un potentiel de restauration, quantitative et qualitative, seront identifiées. La suppression d'obstacles et leur assainissement doivent être définis et mis en œuvre avec les instruments appropriés.

Destinataires

– Grand Conseil